Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **WHA76.13**
Point 21.3 de l'ordre du jour **30 mai 2023**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général[1] et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé ;[2]

Prenant note des recommandations du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif concernant les amendements au Statut de la Commission de la fonction publique internationale adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-septième session le 30 décembre 2022 dans la résolution 77/256 A-B,

1. ACCEPTE les amendements au Statut de la Commission de la fonction publique internationale adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-septième session le 30 décembre 2022 dans la résolution 77/256 A ;

2. PRIE le Directeur général de notifier cette acceptation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Neuvième séance plénière, 30 mai 2023
A76/VR/9

= = =

[1] Document A76/27.

[2] Document A76/47.